



Copie certifiée
Conforme à l'original

DECISION N°162/2024/ANRMP/CRS DU 07 OCTOBRE 2024 PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DE L'APPEL D'OFFRES N°T17/2024 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION DE RECHERCHE DU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE (CNRA) DE LATAHA

LA CELLULE RECOURS ET SANCTIONS STATUANT EN MATIERE DE DIFFERENDS OU DE LITIGES ;

Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2020-402 du 21 avril 2020 portant nomination des membres du secrétariat général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décision et d'avis des organes de recours non juridictionnels de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2021-929 du 22 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu la correspondance du Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord (2PAI-NORD) en date du 28 août 2024 ;

En présence de Monsieur DELBE Zirignon Constant assurant l'intérim de Madame BAMBA Massanfi épouse DIOMANDE, Présidente de la Cellule, de Mesdames KOUASSI Yao Monie Epouse TCHRIFFO et GNAKPA épouse ASSAMOI Feg Brenda et de Messieurs COULIBALY Souleymane et YOBOUA Konan André, membres ;

Assistés de Docteur BILE Abia Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, rapporteur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Considérant que par correspondance n°1770/ANRMP/SG/DRAJC/SGA-RS en date du 04 juin 2024, le Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a rappelé au Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord, la suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°T17/2024, résultant du recours gracieux exercé par l'entreprise dénommée GIP ENTREPRISES le 30 mai 2024 ;

Que par décision n°098/2024/ANRMP/CRS en date du 09 juillet 2024, l'ANRMP a déclaré l'entreprise GIP ENTREPRISES bien fondée en sa contestation des résultats de l'appel d'offres n°T17/2024, et a enjoint le 2PAI-NORD de reprendre le jugement des offres, en tirant toutes les conséquences de ladite décision ;

Qu'en exécution de cette décision, le 2PAI-NORD a, à l'issue de sa séance de jugement en date du 26 juillet 2024, confirmé l'attribution du marché à l'entreprise FOBUPREST BTP, pour un montant total Toutes Taxes Comprises (TTC) de trois cent onze millions cinq cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize (311 519 996) FCFA ;

Que par correspondance réceptionnée le 28 août 2024, le 2PAI-NORD a informé l'ANRMP de l'exécution de sa décision, avec en pièces jointes le nouveau rapport d'analyse, le procès-verbal de jugement des offres et l'avis de non objection de la Direction Régionale des Marchés Publics du Poro, du Tchologo et de la Bagoué, puis par la suite, a transmis par courriel, les décharges des courriers de notification desdits résultats à l'ensemble des soumissionnaires ;

Qu'ainsi, il ressort de l'analyse desdites pièces que la COJO a exécuté la décision de l'ANRMP en tirant toutes les conséquences, de sorte que la suspension de la procédure d'attribution ne se justifie plus et doit, par conséquent, être levée ;

DECIDE:

- 1) La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°T17/2024 relatif aux travaux de réhabilitation de la station de recherche du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) de Lataha (Département de Korhogo) est levée ;
- 2) Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier à l'entreprise GIP ENTREPRISES et au Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord, avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre des Finances et du Budget, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LE PRESIDENT PAR INTERIM

DELBE Zirignon Constant